



Rapport annuel
sur l'application du Règlement de gestion contractuelle
de la MRC de Lotbinière (#290-2018)

1^{er} janvier au 31 décembre 2023

1. Préambule

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la municipalité.

Pour accompagner ce nouveau pouvoir, la Loi est aussi venue obliger les municipalités à produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle. L'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que ce rapport soit déposé lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

2. Objet

Ce rapport a pour objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la MRC de Lotbinière en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévues à son règlement.

3. Règlement de gestion contractuelle

La MRC de Lotbinière a adopté le 28 novembre 2018 son règlement de gestion contractuelle portant le numéro 290-2018. Il est entré en vigueur à cette même date et n'a pas fait l'objet de modifications depuis. Il est disponible sur le site internet de la MRC conformément aux exigences du *Code municipal du Québec*.

Via ce nouveau règlement, la MRC de Lotbinière se donne ainsi la possibilité d'accorder des contrats de gré à gré jusqu'au seuil de 121 200 \$¹, pour tous types de contrats en incluant certaines règles de passation de ces contrats. Une résolution du conseil doit être adoptée pour accorder ce type de contrat.

Vous pouvez consulter le règlement sur la gestion contractuelle sur le site internet de la MRC.

4. Modes de sollicitation

La MRC peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public (SÉAO). Les dispositions prévues aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes* sont respectées.

¹ Ce seuil est ajusté lors de toutes modifications faites par règlement ministériel.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La MRC de Lotbinière publie, conformément à la loi, la liste des contrats qu'elle conclut et qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) approuvé par le gouvernement.

Également, comme requis par la Loi, la MRC de Lotbinière présente la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent sur son site internet.

Le nombre d'appels d'offres publics effectués par la MRC pour l'année 2023 s'élève à six. Les autres mandats ont été accordés de gré à gré ou sur invitation en demandant un prix à deux fournisseurs et plus.

5. Mesures

Des mesures sont établies dans le règlement de gestion contractuelle de la MRC concernant le truquage des offres, le lobbyisme, l'intimidation, trafic d'influence ou corruption et les conflits d'intérêt. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas, tel qu'indiqué au règlement.

6. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

7. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

Rapport déposé lors de l'assemblée du conseil du 10 janvier 2024.

Stéphane Bergeron
Directeur général